

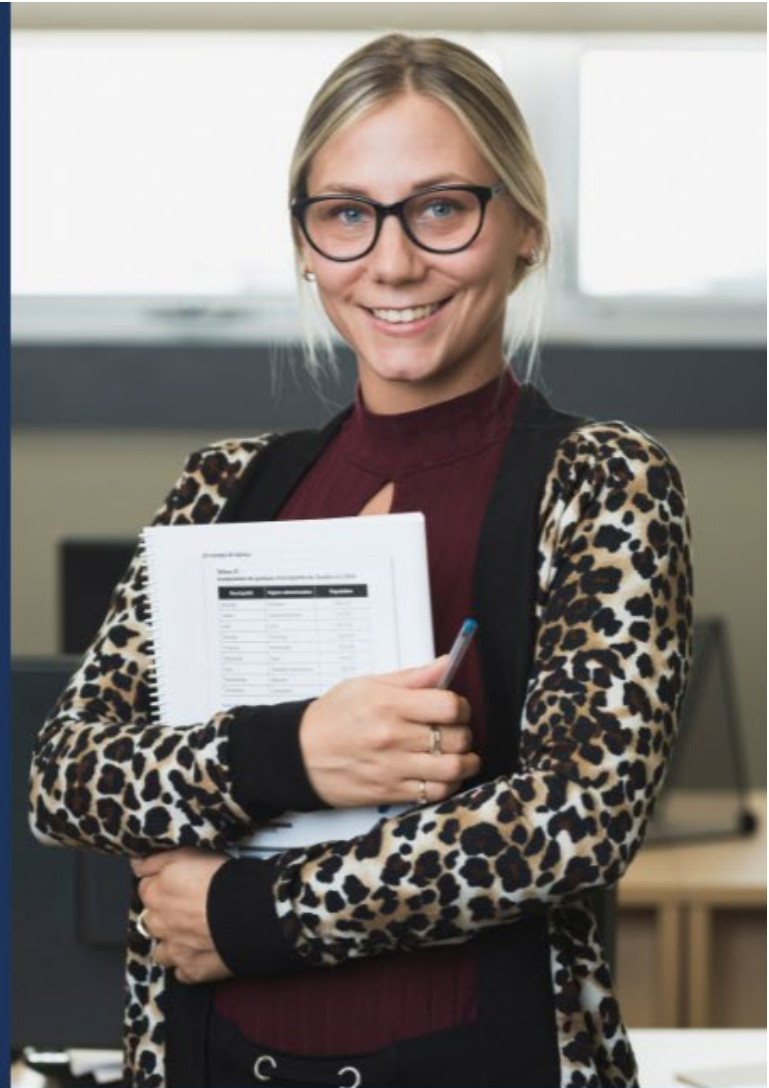
RAPPORT ANNUEL

2023 - 2024

**Centre de services scolaire
des Premières-Seigneuries**



Québec 



MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉSIDENTE

Chère communauté éducative,

C'est avec un grand enthousiasme et une profonde reconnaissance pour tout ce qui a été accompli que nous vous présentons le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS).

Le parcours que nous avons réalisé ensemble, au cours de la dernière année, a été encore une fois riche en réalisations. Vous découvrirez notamment des initiatives inspirantes, des moments marquants et des succès collectifs autant dans les établissements que dans les services, gages de notre engagement envers la réussite de chacun de nos élèves.

Le lancement de notre Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, conçu pour orienter nos priorités et nos actions, a marqué la rentrée de l'année scolaire 2023-2024. Cette première année nous a réservé des résultats prometteurs quant à nos trois enjeux, soit la réussite éducative, la main-d'œuvre, ainsi que la transformation numérique.

Nous restons fermement motivés à poursuivre notre mission et nos objectifs ambitieux avec une approche basée sur les valeurs de notre organisation : la bienveillance, l'engagement, l'innovation, l'ouverture et la responsabilité.

Continuons de bâtir un environnement inspirant où nos élèves et nos membres du personnel continueront à s'épanouir.

Bonne lecture !



Marie-Claude Asselin
Directrice générale

Michelle Anne Wesley
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉSIDENTE	3
1. Présentation du centre de services scolaire	5
1.1 Notre centre de services scolaire en bref	5
1.2 Faits saillants	6
1.3 Services éducatifs et autres services	7
2. Gouvernance du centre de services scolaire	11
2.1 Membres du conseil d'administration (au 30 juin 2024)	11
2.2 Autres comités de gouvernance	12
2.3 Code d'éthique et de déontologie	16
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	16
3. Résultats	17
3.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)	17
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	27
3.3 Procédure d'examen des plaintes	30
4. Utilisation des ressources	31
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	31
4.2 Ressources financières	33
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	34
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	35
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	38
5. Annexe du rapport annuel	40
Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	40

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

643, avenue du Cénacle
Québec (Québec) G1E 1B3
Téléphone : 418 666-4666
cssps.gouv.qc.ca

Coordination :
Service des affaires publiques, des communications et du secrétariat général
ISBN : 978-2-923184-59-3

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Notre centre de services scolaire en bref

Mission

- Organiser les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques ;
- Promouvoir et valoriser l'éducation publique sur notre territoire ;
- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite éducative des élèves ;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région de la Capitale-Nationale.

Clientèle scolaire 2023-2024

Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves
Passe-Partout	505
Préscolaire 4 ans	539
Préscolaire 5 ans	2 431
Secondaire	11 027
Primaire	15 768
Formation générale des adultes	3 498
Formation professionnelle	4 002
Total	37 770

Réseau et territoire

Notre réseau d'établissements, répartis sur un grand territoire, couvre les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg et une partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec, ainsi que les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans. À ce territoire, nous ajoutons certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Beauport, cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Brigitte-de-Laval et Lac-Delage) :

- 36 écoles primaires (dont 3 écoles, nouvelle génération) ;
- 9 écoles secondaires (dont 1 école, nouvelle génération) ;
- 3 écoles spécialisées ;
- 3 centres de formation professionnelle ;
- 1 centre d'éducation des adultes (4 bâtiments) ;
- 1 centre administratif (personnel réparti dans quelques bâtiments).

1.2 Faits saillants

1) Lancement PEVR 2023-2027 et PMO 2023-2024

En 2023, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a lancé son Plan d'engagement vers la réussite des élèves (PEVR) 2023-2027. Porteur d'avenir et riche en possibilités, il s'inscrit en cohérence avec la planification stratégique du ministère de l'Éducation du Québec. Cette démarche collaborative, conjuguée au Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2024 déclinant notamment les axes d'intervention, les actions à entreprendre ainsi que les effets désirés, favorise la réussite éducative de nos élèves.

2) Ouverture de deux écoles de nouvelle génération

À la rentrée scolaire 2023-2024, les écoles de l'Ancrage et des Grands-Bâtisseurs ont accueilli leurs premiers élèves.

Le premier ministre français, Gabriel Attal, a visité l'école de l'Ancrage en compagnie du premier ministre François Legault et de plusieurs dignitaires et invités, marquant l'importance de ce projet innovant pour l'apprentissage des élèves.

À l'école des Grands-Bâtisseurs, chaque élève peut progresser à son rythme dans un environnement adapté à ses besoins. Parmi les 17 classes, on retrouve 3 classes préscolaires et 4 classes « Pas-à-pas » destinées aux élèves présentant des troubles d'apprentissage.

3) Opération recrutement aux Premières-Seigneuries

Au cours de l'année 2023-2024, les membres de l'équipe du Service des ressources humaines ont tenu plusieurs événements notamment les Portes ouvertes (recrutement), les Portes ouvertes dans nos services de garde et le Rendez-vous des recrues. Ces initiatives annuelles ont permis de pourvoir des postes pour la rentrée scolaire et d'attribuer les contrats d'enseignement restants après les séances d'affectation.

4) Première cohorte Perspective Plus

Le nouveau programme Perspective Plus, offert à l'école de la Courvilloise en alternance stages-études, permet aux élèves d'aspirer à une certification menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Unique au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, le programme est adapté aux compétences acquises des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Nous sommes fiers de la réussite des élèves finissants de la première cohorte.

5) Campagne de civilité

En 2023, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a lancé sa campagne de civilité, afin de promouvoir des échanges respectueux et des relations harmonieuses au sein de ses écoles et de ses établissements.

1.3 Services éducatifs et autres services

Services éducatifs et transformation numérique

Fidèle à sa vision, le CSSPS offre des services éducatifs innovants afin de permettre à chaque élève de s'engager dans des apprentissages porteurs d'avenir, en développant son goût d'apprendre. Nos actions au quotidien sont guidées par les valeurs de notre organisation : la bienveillance, l'engagement, l'innovation, l'ouverture et la responsabilité. Nous prenons nos décisions en misant sur la culture de données et sur les pratiques éclairées par la recherche pour mieux répondre aux besoins de nos élèves.

Depuis plusieurs années, de nombreuses communautés (COP-CAP) ont été mises en place pour nous permettre de réfléchir aux meilleures pratiques, de nous concerter, d'harmoniser et de partager nos façons de faire, et ce, dans un but d'amélioration continue.

Le numérique est une valeur ajoutée à l'apprentissage. Une équipe de professionnels à la pédagogie du numérique accompagne les enseignants et une communauté de 90 leaders technopédagogiques.

Services éducatifs aux jeunes

L'équipe des Services éducatifs a comme première responsabilité d'assumer un leadership pédagogique en assurant la vigie ainsi que la promotion des approches pédagogiques et organisationnelles probantes, innovantes et inclusives, issues de la recherche en éducation.

Dans le respect des encadrements légaux et de la vision organisationnelle, l'équipe veille à la qualité et à la pertinence des services éducatifs offerts dans les différents ordres d'enseignement. L'équipe accompagne également les milieux dans une démarche axée sur la collaboration et la concertation afin de soutenir la réussite éducative de chaque élève. Elle a également le souci de connaître les besoins nommés par les différents milieux afin de faire le pont entre la réalité du terrain et les données de la recherche en éducation.

L'équipe des Services éducatifs contribue, par son expertise, ses réalisations et son accompagnement, au développement de l'intelligence collective de notre organisation tout en favorisant le développement professionnel des intervenants qui la composent.

En 2023-2024

Dès le début de l'année, nous avons réalisé un plan d'accompagnement et de développement des compétences, pour chacune des écoles de notre CSS, en cohérence avec leur plan de mise en œuvre. Les directions devaient nous identifier les besoins de développement pour atteindre les objectifs de leur projet éducatif. Dans ce contexte, nous avons ciblé les formations ou les accompagnements à réaliser durant l'année scolaire. Toutes les écoles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé selon les besoins nommés dans le cadre de leur démarche entourant leur projet éducatif et leur plan de mise en œuvre.

Pour appuyer la communauté éducative, les Services éducatifs du CSSPS sont des partenaires pour la réussite de nos élèves. Ce partenariat s'actualise par le soutien aux professionnels qui offrent un accompagnement de proximité aux équipes collaboratives. Afin de développer une organisation apprenante, le développement de la pratique réflexive est considéré comme un incontournable. L'accompagnement réalisé est basé sur des pratiques efficaces éclairées par la recherche.

Référentiel des pratiques efficaces

Nous avons mis en place un comité afin d'élaborer un référentiel des pratiques efficaces, comme le prévoit notre PEVR. Des enseignants, des directions, des professionnels et des gestionnaires des Services éducatifs ont été mis à contribution pour identifier les pratiques efficaces éclairées par la recherche que nous souhaitons promouvoir dans notre référentiel. Les travaux se sont amorcés et trois sous-comités ont été formés pour soutenir le développement. Nous poursuivons l'utilisation de notre cadre de référence des trois conditions de la réussite pour identifier les pratiques gagnantes pour chacune des trois conditions : l'aménagement pédagogique, l'aménagement éducatif et l'aménagement physique.

Au CSSPS, nous croyons en l'importance de l'effet enseignant et au leadership pédagogique partagé au sein de notre communauté éducative. Nous sommes d'avis que nous avons la responsabilité de réfléchir en équipes collaboratives pour soutenir la réussite et le bien-être de nos élèves. Nous considérons aussi qu'il est important d'utiliser le numérique en tant que valeur ajoutée dans l'apprentissage et l'enseignement. C'est pourquoi, nous ne parlons pas uniquement de pratiques pédagogiques, mais de pratiques pédagogonumériques efficaces.

Afin d'amorcer la rédaction du référentiel, nous avons pris connaissance des plus récentes recherches et méta-analyses en identifiant les pratiques ayant le plus d'impact sur la réussite des élèves. Nous avons aussi à cœur de promouvoir les pratiques efficaces déjà mises en place dans plusieurs salles de classe afin de valoriser le savoir expérientiel de nos enseignants.

Les travaux du comité sont orientés par deux grands objectifs : la focalisation et l'impact en salle de classe.

Pourquoi un référentiel ?

- Parce que nous avons une communauté éducative engagée et des enseignants qui souhaitent placer en priorité les pratiques efficaces éclairées par la recherche pour être des joueurs influents dans le processus d'apprentissage de nos élèves ;
- Parce que nos professionnels des Services éducatifs ont à cœur leur rôle de vigie et de vulgarisation de la recherche en éducation pour la rendre accessible afin de permettre aux enseignants de faire des choix pédagogiques éclairés ;
- Pour permettre aux enseignants de porter un regard sur leur pratique à partir des résultats de leurs élèves et pour reconnaître le savoir expérientiel des enseignants qui utilisent des pratiques efficaces ;
- Pour susciter les réflexions et les discussions collectives. L'efficacité collective des enseignants est le facteur le plus puissant pour améliorer la réussite de nos élèves ;
- Pour fournir un outil de référence commun à consulter régulièrement et ainsi offrir une cohérence pédagogique à nos élèves ;
- Pour permettre à l'enseignant et à l'équipe-école de déterminer les objets d'accompagnement pour leur développement professionnel.

D'autres initiatives se sont poursuivies :

- L'accompagnement des leads pédagogiques et des leaders technopédagogiques ;
- La formation continue par le biais des CAP et des COP dans nos milieux ;
- L'accompagnement des nouveaux enseignants, des enseignants non-détenteurs de brevet et des mentors ;
- L'accueil et le soutien offert aux élèves immigrants.

Les Services éducatifs ont aussi poursuivi le déploiement du Cadre de référence des services complémentaires. Son intention principale est de soutenir la mise en place d'actions conscientes, concertées, efficaces et actualisées de la part des équipes des services complémentaires de toutes les écoles pour favoriser la réussite des élèves.

Ce cadre vise le renforcement et l'harmonisation de l'interdisciplinarité des pratiques, du caractère particulier et complémentaire des membres de ces services ainsi que des choix de pratiques de prévention et d'intervention à haut rendement. Ce travail d'envergure a été une occasion de nous familiariser davantage avec les rôles des différents services complémentaires.

Services éducatifs au primaire et au secondaire

Nos écoles primaires et secondaires offrent des projets-écoles diversifiés et passionnants pour répondre aux besoins et aux intérêts de nos élèves. Ces projets sont une excellente façon de motiver nos élèves. Des programmes de sports (soccer, patin, natation, multisports, hockey, football, *cheerleading*, danse, *freeski*, planche à neige, vélo de montagne, plein air, etc.), de musique, d'arts plastiques, de théâtre, d'anglais ou de trilingue, de science, de robotique, d'entrepreneuriat, sont offerts aux élèves pour soutenir leur persévérance et leur sentiment d'appartenance.

Nous proposons aussi le programme d'éducation internationale, des programmes liés aux technologies ou des pédagogies particulières (Montessori, Freinet, Santé globale).

Services éducatifs aux adultes

Nous avons trois centres de formation professionnelle qui offrent 34 programmes d'études menant à l'obtention de DEP, ASP et AEP. La formation professionnelle est grandement valorisée par les employeurs de notre région, qui ont de grands besoins en main-d'œuvre qualifiée. Nos programmes ouvrent des portes sur des carrières stimulantes. Nos centres de formation professionnelle : CFTC, CFP Samuel-De Champlain et Fierbourg.

Nous offrons également un service de Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ainsi que plusieurs formations pour le Service aux entreprises et la formation continue. Nous sommes proactifs pour favoriser le positionnement de la formation professionnelle en offrant des modèles variés de formation répondant aux différents besoins des élèves : formations individualisées, alternance travail-étude, formation en ligne, formation en milieu de travail et concomitance. De plus, des activités comme Élève d'un jour et Exploration de la formation professionnelle sont offertes aux élèves afin de mieux connaître les métiers ou de valider un choix de carrière.

Notre centre d'éducation des adultes, qui compte quatre bâtiments, aide les personnes de 16 ans et plus à réaliser leurs objectifs personnels et professionnels. Nos bâtiments : Odilon-Gauthier, Nouvel-Horizon, Centre de la Côte-de-Beaupré et Maison des adultes. Les services d'enseignement permettent d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou une certification permettant d'accéder au marché du travail. Plusieurs élèves s'y inscrivent aussi pour obtenir leurs préalables afin de poursuivre leurs études en formation professionnelle ou leurs études postsecondaires.

Les centres proposent également différents services et programmes : un service de francisation aux personnes immigrantes, un programme d'intégration sociale visant à répondre à des besoins de formation d'adultes présentant des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique; un Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) pour aider l'adulte dans la clarification de son projet de formation ou de son projet professionnel.

Enfin, le Service aux entreprises soutient les entreprises de la région en matière de formation et de développement de la main-d'œuvre.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Membres du conseil d'administration (au 30 juin 2024)

Membre	Poste
Tremblay, Marie-Claude	Parent - Représentante du district 3
Rousseau, Valérie	Représentante du personnel de soutien
Turgeon, Robert	Parent - Représentant du district 5
Boivin, Véronique	Représentante du personnel enseignant
Vacant	Représentant de la communauté (municipal, santé, services sociaux)
Barnard, Claude	Représentant de la communauté (gouvernance)
Drouin, Annie	Parent – Représentante du district 2
Tremblay, Vincent	Représentant de la communauté (communautaire, sportif, culturel)
Vacant	Représentant de la communauté (18 à 35 ans)
Lavoie, Camille	Représentante de la communauté (finances)
Parent, Marie-Josée	Représentante du personnel professionnel
Pigeon, Luc	Vice-président (parent) – Représentant du district 1
Pineau, Michel	Représentant du personnel de direction d'établissement
Thomassin, Catherine	Représentante du personnel cadre
Wesley, Michelle Anne	Présidente (parent) – Représentante du district 4
Leblanc, Manon	Représentante du personnel cadre (sans droit de vote)

Calendrier des séances tenues

- 29 août 2023 ;
- 19 septembre 2023 ;
- 28 novembre 2023 ;
- 6 février 2024 ;
- 19 mars 2024 ;
- 23 avril 2024 ;
- 21 mai 2024 ;
- 24 mai 2024 ;
- 11 juin 2024.

Décisions du conseil d'administration

- Autorisations de la Direction générale :
 - Demandes de construction de trois écoles primaires et d'une école secondaire ;
 - Demandes d'ajouts d'espaces modulaires pour deux écoles primaires ;
 - Autorisation d'une transaction immobilière pour l'aliénation de trois parcelles de terrain à l'école secondaire de la Seigneurie ;
 - Acquisition d'une partie du terrain de l'école du Cap-Soleil 1 ;
- Protocole d'entente concernant des travaux de mise à niveau du terrain de Football synthétique à l'école secondaire des Sentiers ;
- Acquisition de licences Microsoft ;
- Délégation de pouvoirs à la Direction générale dans le cadre de dépenses préalablement autorisées par le ministère de l'Éducation du Québec ;
- Adoption de budgets ;
- Dépôt des états financiers ;
- Achats d'équipements technologiques ;
- Institution d'un régime d'emprunt à long terme ;
- Achat de matériel roulant pour le Centre de formation en transport de Charlesbourg ;
- Désignation et élection de comités et sous-comités.

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Catherine Thomassin, Marie-Claude Tremblay, Claude Barnard
Comité de vérification	Camille Lavoie, Annie Drouin, Manon Leblanc
Comité des ressources humaines	Michel Pineau, Vincent Tremblay, Marie-Josée Parent

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Direction générale : Marie-Claude Asselin Directeurs généraux adjoints : Annie Fournier et Nicolas Maheux Services éducatifs : Mélissa Laflamme Affaires publiques, communications et secrétariat général : Adèle Poulin-Charron Transformation numérique et ressources informationnelles : Catherine Thomassin Ressources humaines : Andrée Chouinard Ressources financières : Bernard Rousseau Ressources matérielles : Denis Delisle

Coordonnateur à la réussite éducative : Éric Leclerc

Coach des directions d'établissement :

Christian Couture / Julie Vallée

Organisation scolaire : Annie Fournier

Écoles

Arc-en-Ciel : Nathalie Bédard

Ancrage : Patricia Boulé

Centre FGA : Annie Élément

Centre de formation en transport de

Charlesbourg : Michel Couture

CFP Fierbourg : Yves Néron

CFP Samuel-De Champlain : Annie Gosselin

Polyvalente de Charlesbourg : Isabelle Girard

Quatre-Vents : Annie Guilbault

Ribambelle : Sylvie Lacroix

Sentiers : Manon Dufour

Sommet : Mylène Lemieux

Boischatel : Isabelle Girard

Bourg-Royal et Châtelet : André Bernier

Cap-Soleil : Chantal Boiteau

Chabot et Oasis : Chantal Primeau

Courvilloise : David-Étienne Bélanger

Deux-Moulins : Martin Lavallée

Envol : Marie-Christine Gagnon

Relance : Caroline Tremblay

Escalade : Maryse Desroches

Fourmilière : Sébastien Godbout

Guillaume-Mathieu : Gina Gagné

Grands-Bâtisseurs : Catherine Dufour

Constellations : Louise-Élaine Fortier

Île-d'Orléans : Julie Lalancette

Harmonie : Manon Morneau

Joseph-Paquin : Michel Pineau

Mont-Sainte-Anne : Luc Paquet

Passerelle : Nicolas DeGrandpré

Pléiade : Isabelle Corriveau

Samuel-De Champlain : Nadine Gauthier

Trivent : Line Murray

Académie Sainte-Marie : Josée Bellavance

Beausoleil-et-du-Parc : Renée Lapierre

Beaux-Prés et Pionnière : Catherine Boivin

	<p>Boisé : Émilie Taillon Cimes : Isabelle Biron Caps-des-Neiges : Louise-Martine Lévesque Châtelaine et Place-de-l'Éveil : Francis Thiffeault Escale et Plateau : Nathalie Chouinard Farandole : Josée St-Hillaire Freinet de Québec : Nadine Tremblay Harfang-des-Neiges : Carl Barrette Primerose : Simon Descôteaux Marie-Renouard : Marie-Claude Fortin Montagnac : David Tremblay Petit-Prince : Natalie Plamondon Saint-Michel : Steeve Drouin Seigneurie : Isabelle Simard Sous-Bois : Françoise Taché</p>
<p>Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</p>	<p>Parents : Julie Dionne, Maude St-Onge, Simon Gaboury, Marie-Eve Guimont, Mélanie Savoie, Amélie Trépanier, Jesse Morissette, Dominique Henry, Marie-Ève Lamontagne, Catherine Chapados, Catherine Guay, Emmanuel Aubin</p> <p>Personnel : Élodie Marcoux, Debbie Denis, Julie Deschamps, Mélissa Laflamme, Nicolas Maheux, Marie-Soleil April, Nadia Roy</p> <p>Organismes externes : Geneviève Boivin (CIUSSSCN), Sabrina Castonguay (Dysphasie Québec)</p>
<p>Comité consultatif de transport</p>	<p>Parents : Jonathan Tremblay Personnel : Véronique Bradley, Annie Fournier, Julie Hébert, Philippe Morissat, Bernard Rousseau Conseil d'administration du CSSPS : Vincent Tremblay, Robert Turgeon Organismes externes : Olivier Pignac Robitaille (RTC)</p>
<p>Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)</p>	<p>Arc-en-Ciel : Audrey Lortie Ancrage : Jonathan Sirois Beausoleil-et-du-Parc : Mélanie Chartrand Beaux-Prés et Pionnière : Marie-Ève Gauthier Boisé : Stéphanie Paquet Boischatel : - Bourg-Royal et Châtelet : Diane Gagné Caps-des-Neiges : Marie-Manuelle Moya-Rousseau</p>

Cap-Soleil : Geneviève Bolduc
Chabot et Oasis : -
Châtelaine et Place-de-l'Éveil : Sophie Desbiens-Ouellet
Cimes : Richard Blondeau
Constellations : Zariyatou Diallo
Deux-Moulins : Émilie Gagné
Envol : Tamina Derhem-Gosselin, Pierre-Luc Duchesneau
Escalade : Ariane Pépin
Escale et Plateau : Rosyonne Rebouça De Oliveira
Farandole : Michelle Anne Wesley
Fourmière : Étienne Dorval
Freinet de Québec: Meggy Carrey
Grands-Bâtisseurs : Patricia Bouchard
Guillaume-Mathieu : Joanie Lambert
Harfang-des-Neiges : Claudia Laflamme
Harmonie : Stéphanie Poulin
Île-d'Orléans : Amélie-Kate Bouchard Parent
Joseph-Paquin : Maryse Lachance
Marie-Renouard : Angélique Cadic
Montagnac : Claude Rancourt
Passerelle : Étienne Dubois Massé
Petit-Prince : Isabelle M. Giroux
Pléiade : Jean-Frédéric Garneau
Primerose : -
Quatre-Vents : Milena Renucci
Ribambelle : Sauphie Senneville, Benoit Faguy
Saint-Michel : Mathieu Camirand
Sous-Bois : Marie-Noëlle Ouellet
Trivent : Myriam Picard-Nadeau
Académie Sainte-Marie : Alexandra Roio
Courvilloise : Éric Castonguay
Mont-Sainte-Anne : Jonathan Tremblay
Polyvalente de Charlesbourg : Mélanie Maltais
Samuel-De Champlain : Karen Boivin
Seigneurie : Anne Legault
Sentiers : Pascale Breton
Sommet : Gina Del Guidice
Fierbourg : Serge Duclos, Marie-Hélène Poulin

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est accessible en annexe au présent rapport.

Aucune dénonciation n'a été déclarée pour l'année 2023-2024.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit à l'article 457.8 que le ministre détermine, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

Le 23 février 2022, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie d'un centre de services scolaire francophone* a été publié à la gazette officielle du Québec et est entré en vigueur le 10 mars 2022. Les normes prévues à ce règlement s'appliquent aux membres du conseil d'administration lorsque ceux-ci exercent leurs fonctions au conseil d'administration et à tout comité formé par celui-ci.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué officiellement le 15 novembre 2022. Les règles de régie interne ont été adoptées le 24 janvier 2023.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Depuis 2017, les organismes publics sont tenus d'établir et de diffuser une procédure pour faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles par les employés. La secrétaire générale est responsable du suivi des divulgations.

Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2023-2024 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	0
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0

Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1 à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

3.1.1 Résultats du Plan d'engagement vers la réussite

- **Orientation 1 : Réussite éducative de nos élèves**

- Pratiques efficaces :

Accompagner les milieux dans le déploiement de pratiques efficaces et collaboratives en réponse à la diversité des besoins des élèves.

- Bien-être des élèves :

Soutenir la mise en place d'un environnement éducatif sain et sécuritaire afin de favoriser le bien-être des élèves dans la classe et à l'école.

- Persévérance scolaire :

Accompagner tous les élèves, particulièrement les élèves à risque¹, tout au long de leur parcours scolaire jusqu'à l'obtention d'une diplomation ou d'une qualification.

¹ Élèves ayant des besoins particuliers ou qui sont en contexte de vulnérabilité.

- **Orientation 2 : Main-d'œuvre**

- Attraction et mobilisation du personnel :

Faire vivre une expérience employé distinctive en soutien à l'attraction et à la mobilisation du personnel.

- Bien-être du personnel :

Contribuer au bien-être individuel et collectif du personnel.

- **Orientation 3 : Transformation numérique**

- Pratiques pédagognumériques :

Utiliser le numérique en tant que valeur ajoutée dans l'apprentissage et l'enseignement.

- Efficience et agilité de l'organisation :

Améliorer les processus administratifs en exploitant le potentiel du numérique.

Objectif 1 Augmenter la réussite des élèves	Indicateur	Cible 2026/2027	Résultats ¹ 2023-2024	Résultats ² 2024-2025	Résultats ² 2025-2026	Résultats ² 2026-2027
Objectif 1	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	86 %	83,7 %			
Objectif 2	Taux de réussite des garçons	81 %	80,7 %			
Objectif 3	Taux de réussite des élèves HDAA	63 %	65,0 %			
Objectif 4	Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en	80 %	69,8 %			

	français, langue d'enseignement, 4 ^e année du primaire					
Objectif 5	Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence Résoudre), 6 ^e année du primaire	78 %	88,3 %			
Objectif 6	Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2 ^e année du secondaire	70 %	59,6 %			
Objectif 7	Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	85 %	84,9 %			
Objectif 8	Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	75 %	79,7 %			
Objectif 9	% d'élèves qui terminent le primaire sans retard (âge)	92 %	90,0 %			
Objectif 10	Taux de réussite au 2 ^e cycle à l'éducation des	75 %	71,7 %			

	adultes (3 matières de base)					
Objectif 11	Pourcentage des établissements ayant un plan de développement de compétences pour le personnel en réponse aux enjeux de réussite du projet éducatif 2023-2027	100 %	ND			

1 Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

2 Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif 2 Améliorer le bien-être des élèves	Indicateur	Cible 2026/2027	Résultats¹ 2023-2024	Résultats² 2024-2025	Résultats² 2025-2026	Résultats² 2026-2027
Objectif 1	Indice de bien-être des élèves	7,5 / 10	7,1 / 10			
Objectif 2	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu	100 %	ND			

1 Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

2 Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif 3 Améliorer l'attraction et la mobilisation du personnel	Indicateur	Cible 2026/2027	Résultats¹ 2023-2024	Résultats² 2024-2025	Résultats² 2025-2026	Résultats² 2026-2027
Objectif 1	Taux de rétention du personnel après 2 ans	80 %	75,6 %			
Objectif 2	Taux de roulement annuel	3 %	5,5 %			
Objectif 3	Indice de mobilisation du personnel	60 %	41 %			

1 Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

2 Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif 4 Améliorer l'efficacité des processus administratifs	Indicateur	Cible 2026/2027	Résultats¹ 2023-2024	Résultats² 2024-2025	Résultats² 2025-2026	Résultats² 2026-2027
Objectif 1	Nombre annuel de processus administratifs optimisés	5	6			
Objectif 2	% d'établissements et de services engagés dans leur transformation numérique	100 %	86,2 %			
Objectif 3	Pourcentage des services ayant un plan de développement de compétences en réponse aux opportunités d'amélioration	100 %	ND			

	des processus administratifs					
--	------------------------------	--	--	--	--	--

1 Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.
2 Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Explication des résultats

Objectif 1 Augmenter la réussite des élèves	Écart Donnée 23-24/cible 26-27	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
Objectif 1 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	2,3 %	Hausse de 3 % du taux de DES après 5 ans, difficulté à augmenter le taux de diplomation pour la 6 ^e et 7 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de suivis de cohorte FGJ-FGA-FP; développements de partenariats communautaires pour assurer une continuité et complémentarité de services pour des élèves à haut risque de décrochage.
Objectif 2 Taux de réussite des garçons	0,3 %	Hausse de 6 % du taux de DES chez les garçons après 5 ans, difficulté à augmenter le taux de diplomation pour la 6 ^e et 7 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • La réussite des garçons, notamment en français, a été ciblée dans plusieurs projets éducatifs et les plans de mise en oeuvre de moyens porteurs se concrétisent. • Offre d'accompagnement en soutien à la diversité de la classe (au secondaire).
Objectif 3 Taux de réussite des élèves HDAA	--	Cible atteinte	<ul style="list-style-type: none"> • Modéliser et mettre en valeur les pratiques pédagogiques efficaces dans les formations et lors des accompagnements offerts par les professionnels des services. Mise en place de communautés de pratiques pour soutenir la persévérance scolaire de

			nos élèves les plus à risque (FMSS, CFER, CPC).
<p>Objectif 4 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4^e année du primaire</p>	10,2 %	Malgré une hausse de 7,6 % pour cet indicateur entre juin 2023 et juin 2024, la réussite des critères « Apprécier » et « Réagir » demeure un défi important pour les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pour la mise en place de pratiques collaboratives dans les milieux (en lecture, mais les stratégies sont touchées en écriture, mathématique aussi). La promotion des 4 dimensions en lecture (comprendre, interpréter, réagir et apprécier) par la littérature jeunesse est très présente dans notre CSS. • Diffusion d'outils présentant les pratiques éclairées par la recherche et modelage de celles-ci auprès des groupes accompagnés. Site Internet des professionnels des SÉ présentant des pratiques éclairées par la recherche, des outils et des ressources efficaces pour l'enseignement de la lecture. Ce dernier est présenté dans plusieurs formations et rencontres, notamment pour les nouveaux enseignants.
<p>Objectif 5 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence Résoudre), 6^e année du primaire</p>	--	Cible atteinte	--
<p>Objectif 6 Proportion des élèves qui obtiennent entre</p>	10,4 %	La partie de l'épreuve demandant aux	Communauté de pratiques des enseignants de français du 1 ^{er} cycle pour assurer

70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2 ^e année du secondaire		élèves une justification est souvent peu développée, ce qui a un impact important sur le résultat des élèves.	une compréhension commune des exigences et partager les meilleures pratiques pour développer cette compétence chez les élèves.
Objectif 7 Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	0,1 %	La cible est pratiquement atteinte. Le taux de diplomation dans certains programmes est encore à améliorer.	Accompagnement des enseignants par les conseillers pédagogiques sur les approches pédagogiques efficaces, mise en place d'approches collaboratives (communautés de pratiques), suivi plus systématique des compétences les moins réussies.
Objectif 8 Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	--	Cible atteinte	--
Objectif 9 % d'élèves qui terminent le primaire sans retard (âge)	2 %	Même si le redoublement a diminué au primaire, les élèves ayant prolongé le 1 ^{er} cycle il y a quelques années terminent tout de même le primaire avec une année de retard.	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs écoles primaires ont identifié la réussite des élèves à risque comme enjeu dans leur projet éducatif. • Planification et mise en œuvre des tables pédagogiques proposant la participation de personnel varié des milieux. • Modéliser et mettre en valeur les pratiques pédagogiques efficaces dans les formations et lors des accompagnements offerts par les professionnels des services.
Objectif 10 Taux de réussite au	3,3 %	Ce taux de réussite est en	Bonification de l'offre du cours Passerelle : cours

2 ^e cycle à l'éducation des adultes (3 matières de base)		hausse depuis 5 ans. Toutefois, le taux de réussite en mathématique doit être amélioré.	magistral intensif (12 h x 12 semaines), démarches pédagogiques adaptées selon les élèves, groupes plus restreints, démarche d'orientation pour clarifier l'objectif de chaque élève.
Objectif 11 Pourcentage des établissements ayant un plan de développement de compétences pour le personnel en réponse aux enjeux de réussite du projet éducatif 2023-2027	--	--	--

Objectif 2 Améliorer le bien-être des élèves	Écart	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
Objectif 1 Indice de bien-être des élèves	0,4 / 10	Le facteur « Gestion des émotions » est celui le plus faible dans la composition de cet indicateur.	<ul style="list-style-type: none"> • La très grande majorité des écoles ont ciblé le bien-être comme enjeu dans leur projet éducatif. • Les écoles primaires sont accompagnées afin de développer chez les élèves les apprentissages socio-émotionnels. Au secondaire, des centres de soutien aux comportements bienveillants sont mis en place avec l'accompagnement des professionnels des services éducatifs.
Objectif 2 Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève,	--	--	--

élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu			
--	--	--	--

Objectif 3 Améliorer l'attraction et la mobilisation du personnel	Écart	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
Objectif 1 Taux de rétention du personnel après 2 ans	4,4 %	Le taux de rétention est de 64 % au service de garde (hausse de 2 %) et de 87 % chez les enseignants (baisse de 5 %).	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et mise en place d'actions qui ont un impact sur le parcours et l'expérience employé, notamment en lien avec l'embauche, l'accueil et l'insertion professionnelle. • Poursuite de la mise en œuvre de la planification globale d'attraction et de la fidélisation des employés. • Réviser et mettre en œuvre le plan d'action « Reconnaissance CSSPS ». • Accompagnement des gestionnaires dans une approche de partenaire d'affaires pour soutenir la mise en place de bonnes pratiques RH.
Objectif 2 Taux de roulement annuel	2,5 %	Le taux de roulement est de 13 % au service de garde et de 9 % dans les centres administratifs.	
Objectif 3 Indice de mobilisation du personnel	19 %	Écart par rapport à la donnée initiale, une 2 ^e lecture de cet indicateur sera prise en 2024-2025.	

Objectif 4 Améliorer l'efficacité des processus administratifs	Écart	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
Objectif 1 Nombre annuel de processus administratifs optimisés	--	Cible atteinte	--

Objectif 2 % d'établissements et de services engagés dans leur transformation numérique	13,8 %	Les établissements utilisent l'infonuagique. En progression dans les services administratifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation offert aux établissements (direction, secrétaire, service de garde) • Mise en place de 2 communautés de pratiques (direction, secrétaire, service de garde) sur les pratiques en infonuagique.
Objectif 3 Pourcentage des services ayant un plan de développement de compétences en réponse aux opportunités d'amélioration des processus administratifs	--	--	--

3.1.2 Objectifs établis par le ministère de l'Éducation

Ces objectifs ont été intégrés dans les tableaux ci-dessus en bleu pâle.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

Tous les établissements de notre centre de services scolaire ont un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence actualisé. Les événements déclarés à la direction générale par les directions de nos établissements sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Les intervenants de l'école ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes de violence ou d'intimidation, comme définis, à l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages) dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups et blessures), psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet

d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite, qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Événements d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel déclarés par les directions - année scolaire 2023-2024				
Établissement scolaire	Intimidation	Violence	Violence à caractère sexuel	Nombre de ces événements qui ont fait l'objet d'une plainte au responsable du traitement des plaintes
Écoles primaires Secteur centre Bourg-Royal-et-du-Châtelet / Cimes / Constellations / Deux-Moulins / Envol / Farandole / Fourmilière / Joseph-Paquin / Marie-Renouard / Pléiade / Primerose / Ribambelle / Saint-Michel / Sous-Bois / Trivent (1 et 2) / des Grands-Bâtisseurs	49	202	6	2
Écoles primaires Secteur est Beausoleil-et-du-Parc / Beaux-Prés et de la Pionnière / Boischatel (Bois-Joli, Bocage, Boréal) / Caps-des-Neiges / Châtelaine-	41	226	25	5

et-de-la-Place-de- l'Éveil / École Freinet de Québec / Harmonie (Saint- Édouard et Monseigneur-Robert) / Ile-d'Orléans (Saint- Laurent, Saint-Pierre, Sainte-Famille) / Petit-Prince / Quatre- Vents				
Écoles primaires Secteur ouest Arc-en-Ciel / Boisé (1 et 2) / Cap-Soleil / Chabot et Oasis / Escalade / Escale et Plateau / Guillaume- Mathieu / Harfang- des-Neiges / Montagnac / Passerelle / de l'Ancrage	26	267	14	7
Écoles secondaires Académie Sainte- Marie / Courvillose / Mont-Sainte-Anne / Polyvalente de Charlesbourg / Samuel-De Champlain / Seigneurie / Sentiers / Sommet	150	192	24	4

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Selon la nature des événements, les interventions suivantes ont été mises en place :

- Soutien psychosocial pour tous les élèves concernés ;
- Accompagnement pour les victimes, les témoins, les auteurs et les familles ;
- Mesures réparatrices par les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence ;
- Ateliers divers sur la résolution de conflits ;
- Activités de médiation et contrats d'engagement ;
- Gestes de réparation ;
- Application du protocole d'intervention et des sanctions disciplinaires applicables au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

En matière de prévention et de sensibilisation, les établissements ont, entre autres, mis en place ou poursuivi les mesures suivantes :

- Soutien au comportement positif ;
- Accompagnement de proximité, engagement des élèves dans la recherche de solutions ;
- Séances de médiation, ange de la cour, brigade du midi, parrainage entre élèves ;
- Renforcement de la collaboration entre l'école, la famille, le service de garde et le transport scolaire ;
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels ;
- Ateliers, conférences, spectacles et pièces de théâtre pour les élèves, en lien avec les thèmes du civisme, de l'estime de soi, des habiletés sociales, de la cyberintimidation, de la gestion des émotions, du respect des différences, la vie sexuelle et affective et de la tolérance ;
- Conférences pour les parents ;
- Informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la loi ;
- Plan de lutte et code de vie partagés avec les élèves et les parents ;
- Système de récréation guidée, activités variées pendant les périodes libres : sports, arts, vie étudiante, etc. ;
- Affichage dans les établissements en lien avec le Protecteur national de l'élève ;
- Comités, semaines thématiques sur le civisme et animations lors de la semaine contre l'intimidation et la violence.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries assure le traitement des plaintes conformément à la [Loi sur le protecteur national de l'élève](#).

En vertu de cette Loi, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Nombre de plaintes traitées par le CSSPS

Durant l'année scolaire 2023-2024, 164 plaintes, tous motifs confondus, ont été traitées par le CSSPS.

Protection contre les représailles

La Loi sur le protecteur national de l'élève protège, contre toute représailles ou menaces de représailles, les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition des ressources

- Assurer une distribution équitable des ressources pour soutenir la réalisation de notre mission éducative ;
- Rapprocher des milieux le pouvoir de décision sur l'identification des besoins de ressources et sur l'utilisation de ces ressources afin de maximiser l'impact sur la réussite éducative des élèves ;
- Respecter les balises gouvernementales entourant l'utilisation de ces ressources et les contrats de travail en vigueur.

Les principes de la répartition annuelle des ressources financières

Le financement du Centre de services scolaire est majoritairement assuré par le gouvernement du Québec qui alloue les ressources financières par le biais de diverses mesures budgétaires ayant chacune un objectif spécifique. Les catégories de ces mesures sont définies comme suit :

- Les mesures conventionnées servent pour des activités prévues aux conventions collectives ;
- Les mesures protégées et dédiées doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure et elles sont destinées à un transfert vers le budget des établissements ;
- Les mesures sans contraintes offrent une plus grande latitude sur leur utilisation. Il revient au personnel du centre de services scolaire de répartir ces allocations pour soutenir la mission éducative et maximiser la réussite éducative des élèves.

Conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire a mis en place un comité de répartition des ressources (CRR) qui est composé de directions d'établissements du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et des membres de la direction du centre de services scolaire. Ce comité vise à formuler des recommandations pour le conseil d'administration sur les objectifs et les principes afin de répartir équitablement les ressources.

Les principes directeurs

- L'ensemble du processus de répartition des ressources s'effectue en conformité avec les orientations qui découlent du PEVR adopté, des projets éducatifs et de notre mission éducative ;
- L'équilibre budgétaire est la base sur laquelle s'appuient les gestionnaires dans toutes les décisions financières ;
- Le CRR détermine les modèles de répartition des ressources ;
- La transparence guide le centre de services scolaire dans son modèle de répartition des ressources ;
- L'autonomie de gestion et la responsabilisation des unités administratives sont assujetties au respect des lois, règlements, politiques, procédures et conventions collectives en vigueur ;
- Certaines activités, bien qu'elles puissent faire l'objet d'allocations, doivent s'autofinancer en tenant compte des coûts directs et indirects. De façon non exhaustive, il s'agit des activités autofinancées, des services de garde, des services alimentaires, des services aux entreprises et autres, s'il y a lieu ;
- De façon générale, les initiatives locales à caractère financier doivent, dans la mesure du possible, profiter aux milieux qui les ont générées.

Les critères servant à déterminer les montants répartis entre les établissements et services

À la base, le gouvernement du Québec utilise différents modèles pour répartir les ressources financières équitablement entre les centres de services scolaires. En règle générale, le CRR s'appuie sur les mêmes modèles pour déterminer les montants répartis entre les établissements et les services. Dans certains cas, le CRR personnalise le modèle de distribution avec l'objectif de répondre davantage aux besoins des milieux.

Les critères les plus souvent utilisés sont :

- Nombre d'élèves ;
- Nombre d'élèves pondérés en fonction d'indices présentés aux règles budgétaires ;
- Type de clientèle ;
- Indice de défavorisation ;
- Nombre de groupes ;
- Superficie de l'établissement ;
- Nombre de bâtiments ;
- Présence de classes d'adaptation scolaire ;
- Degré d'enseignement ou de cycle ;
- Participation à un projet ou à un programme du MEQ.

4.2 Ressources financières

État des résultats pour l'exercice clos le 30 juin 2024 (voir note 1)

	Résultats 2024	Résultats 2023 (Redressé)	Résultats 2023 (Avant redressement)
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du MEQ	406 904 935 \$	389 696 532 \$	389 696 532 \$
Subvention d'investissement	3 456 342 \$	48 037 175 \$	50 214 720 \$
Autres subventions et contributions	1 040 492 \$	1 074 052 \$	1 074 052 \$
Taxe scolaire	27 320 306 \$	27 770 331 \$	27 770 331 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	3 570 527 \$	3 634 454 \$	3 634 454 \$
Ventes de biens et services	38 372 129 \$	39 232 518 \$	39 232 518 \$
Revenus divers	3 946 162 \$	3 607 861 \$	3 607 861 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	21 332 624 \$	32 217 889 \$	34 929 721 \$
Total des revenus	505 943 517 \$	545 270 812 \$	550 160 189 \$
CHARGES			
Activités d'enseignement et de formation	204 550 331 \$	218 195 171 \$	218 195 171 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	121 791 046 \$	113 120 490 \$	113 120 490 \$
Services d'appoint	58 197 026 \$	56 647 960 \$	56 647 960 \$
Activités administratives	18 299 571 \$	17 172 145 \$	17 172 145 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	57 843 311 \$	50 885 439 \$	51 200 152 \$
Activités connexes	44 274 096 \$	18 610 761 \$	18 610 761 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	2 292 381 \$	570 384 \$	570 384 \$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(153 648) \$	(51 975) \$	(51 975) \$
Total des charges	507 094 114 \$	475 150 375 \$	475 465 088 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 150 597) \$	70 120 437 \$	74 695 101 \$

Note 1: Le Gouvernement du Québec demande que la norme comptable sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) soit appliquée. Le redressement s'explique par une révision de certaines hypothèses menant à la détermination de la valeur des obligations (OMHS) et de la subvention d'investissement.

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures

Avril 2023 à mars 2024				
Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	331 176,82	0,00	331 176,82	217
2. Personnel professionnel	459 253,11	2566,66	461 819,77	387
3. Personnel enseignant	3 175 532,38	14 321,37	3 189 853,75	3 980
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 694 230,63	19 014,60	2 713 245,23	3 108
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	128 428,23	5 026,30	133 454,53	268
Total	6 788 621,17	40 928,92	6 829 550,09	7 960

Résumé du niveau de l'effectif du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

En vertu de l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, chaque centre de services scolaire doit faire état de ses effectifs par catégorie d'emploi. La cible la plus récente fixée pour notre organisme couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et était fixée à 7 139 646,96 heures. L'écart du *Total d'heures rémunérées* pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 s'explique, entre autres, par la pénurie de main-d'œuvre et les différents moyens de pression du personnel syndiqué à l'automne 2023.

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A)

Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo

7 139 646,96 heures

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Entreprise	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
6005438 CANADA INC.	1	27 255,67 \$
AIDERSONENFANT.COM	1	55 660,22 \$
BBC ARCHITECTES INC.	1	116 839,02 \$
BGLA INC.	1	91 290,56 \$
BRIGAD ARCHITECTURE ET DESIGN INC.	1	74 269,13 \$
COBALT INTELLIGENCE INC.	1	29 000,00 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1	112 200,00 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	6	153 681,07 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		30 879,08 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		40 661,68 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		50 656,57 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		56 636,83 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		78 320,03 \$
DÉNEIGEMENT TERRASSEMENT DENIS POULIN INC.	1	211 567,00 \$
DOROTHE VANDAL ET FILS INC.	1	87 500,00 \$
ENGLOBE CORP.	2	32 315,00 \$
ENGLOBE CORP.		35 576,71 \$
ENTRETIEN P.J.P. INC.	5	112 500,00 \$
ENTRETIEN P.J.P. INC.		40 276,25 \$
ENTRETIEN P.J.P. INC.		57 105,00 \$
ENTRETIEN P.J.P. INC.		70 500,00 \$
ENTRETIEN P.J.P. INC.		71 875,00 \$
ENTRETIENS COMOC INC.	5	108 566,36 \$
ENTRETIENS COMOC INC.		142 223,95 \$
ENTRETIENS COMOC INC.		359 344,25 \$
ENTRETIENS COMOC INC.		41 588,46 \$
ENTRETIENS COMOC INC.		59 895,86 \$
ENTRETIENS DAVID GOSSELIN INC.	1	50 225,00 \$
EXCAVATION C.M. GRAVEL INC.	3	121 499,00 \$

EXCAVATION C.M. GRAVEL INC.		142 007,00 \$
EXCAVATION C.M. GRAVEL INC.		67 399,00 \$
EXCAVATION DÉNEIGEMENT MARCEL BÉDARD INC.	2	75 000,00 \$
EXCAVATION DÉNEIGEMENT MARCEL BÉDARD INC.		75 000,00 \$
FNX-INNOV INC.		39 007,62 \$
FNX-INNOV INC.	3	35 576,97 \$
FNX-INNOV INC.		31 955,14 \$
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.		40 869,00 \$
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	2	28 278,97 \$
GÉNÉCOR EXPERTS-CONSEILS INC.		214 689,60 \$
GÉNÉCOR EXPERTS-CONSEILS INC.	3	189 654,23 \$
GÉNÉCOR EXPERTS-CONSEILS INC.		344 652,03 \$
GESTION VINCENT WILSON INC.	1	95 000,00 \$
GLCRM ARCHITECTES INC.	1	25 144,26 \$
GROUPE ABS INC.		31 300,00 \$
GROUPE ABS INC.	2	25 200,48 \$
JD INNOVATION EXTERIEURE INC.	1	445 318,00 \$
LAFLAMME, DAMIEN	1	69 949,03 \$
LE GROUPE ESSA INC.		105 045,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		120 770,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		121 535,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		140 235,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.	24	151 450,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		43 577,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		46 334,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		49 437,00 \$

LE GROUPE ESSA INC.		53 506,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		54 055,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		56 260,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		60 950,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		66 850,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		70 607,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		72 803,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		77 430,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		78 970,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		79 983,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		81 490,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		86 920,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		93 280,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		95 400,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		98 050,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.		98 740,00 \$
LE GROUPE SINISCO INC.	1	187 650,63 \$
LES SERVICES CONSEILS SYSTEMATIX INC.	1	148 900,00 \$
LES SERVICES EXP INC.		29 158,57 \$
LES SERVICES EXP INC.	3	63 800,00 \$
LES SERVICES EXP INC.		419 806,00 \$
LGT INC.	1	419 806,00 \$
M ET G GRENIER INC.		35 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.		125 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.		165 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.		175 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.	9	573 865,00 \$
M ET G GRENIER INC.		62 500,00 \$
M ET G GRENIER INC.		65 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.		75 000,00 \$
M ET G GRENIER INC.		93 750,00 \$
MARTIN TANGUAY ARCHITECTE INC.	1	32 387,89 \$
NIVO 9 ARCHITECTES INC.		29 417,86 \$
NIVO 9 ARCHITECTES INC.	2	42 909,69 \$
ONICO INC.	1	27 875,50 \$

ONICO INC. / CCM2 ARCHITECTES INC.	1	902 279,00 \$
PARADIS AMENAGEMENT URBAIN INC.	1	63 593,00 \$
PLURITEC LTÉE	4	25 506,32 \$
PLURITEC LTÉE		25 173,47 \$
PLURITEC LTÉE		88 441,71 \$
PLURITEC LTÉE		90 291,28 \$
RLD ARCHITECTES INC.	2	43 960,68 \$
RLD ARCHITECTES INC.		25 665,34 \$
RSA ARCHITECTES INC.	1	51 769,13 \$
SEG PRO CONSTRUCTION	1	30 000,00 \$
SERVICE D'ENTRETIEN EDDY WAGNER INC.	1	59 400,00 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1	25 510,00 \$
WSP CANADA INC.	3	75 469,00 \$
WSP CANADA INC.		56 830,00 \$
WSP CANADA INC.		26 300,00 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

Exploitation de 80 bâtiments (410 000 m² de superficie) avec un âge moyen de 52 ans :

- 57 bâtiments - écoles primaires ;
- 9 écoles secondaires ;
- 4 bâtiments - centres de formation professionnelle ;
- 3 bâtiments - centre d'éducation des adultes ;
- 3 écoles spécialisées ;
- 2 bâtiments - centre administratif ;
- 1 service de garde ;
- 2 entrepôts ;
- 1 bâtiment primaire présentement en conception ;

- Un budget annuel de 20 000 000\$ en rénovation de bâtiments.

Maintien de l'actif immobilier

2022-2023 (Année précédente)	2023-2024 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi, ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
3 959 528 \$	19 737 825 \$	24 982 518 \$	15 715 728 \$

4.5.2 Ressources informationnelles

Le plan d'action numérique

Depuis septembre 2022, le centre de services met de l'avant un projet d'amélioration de l'accès à un appareil numérique pour les élèves. Ce projet permet, aux enseignants et aux élèves, un accès aux outils numériques en classe. Une équipe de professionnels œuvre à leur intégration à l'enseignement et aux apprentissages en soutenant le développement des compétences numériques des élèves et du personnel. Des enseignants leaders technopédagogues accompagnent et soutiennent leurs collègues dans leur expérimentation des outils numériques.

Une communauté de pratique leur permet de se réseauter et de se former. Par ailleurs, une communauté de pratique à l'intention du personnel de soutien a été initiée afin de les outiller pour le développement de la citoyenneté numérique chez les élèves.

De plus, le service de la transformation numérique et des ressources informationnelles (STNRI) a développé et déployé un espace sécurisé permettant aux enseignants de faire des évaluations en version numérique dans un environnement qui respecte les exigences du ministère de l'Éducation.

La transformation numérique des services administratifs

La planification de la transformation numérique des services administratifs, en cohérence avec la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale*, est en cours.

La transformation numérique des services administratifs s'étalera sur plusieurs années. À terme, cette dernière nous permettra de les rendre plus efficaces, plus accessibles et donc d'améliorer l'expérience des utilisateurs. Afin de soutenir les membres du personnel administratif dans le développement de leurs compétences

numériques, des formations ont été offertes. Ces formations ainsi que de nombreuses ressources sont regroupées sur un site, ce qui en facilite la consultation. Une cinquantaine d'employés administratifs agissent comme leaders numériques dans leur milieu. Leur regroupement en communautés de pratiques leur permet de se réseauter tout en développant leurs habiletés numériques.

Amélioration continue

Dans un souci d'amélioration de nos processus administratifs, au moins six projets comportant une solution numérique ont été développés au cours de l'année 2023-2024. Leur déploiement se fera tout au long de l'année 2024-2025. Ces projets auront des retombées importantes sur la qualité des services administratifs, puisqu'ils visent l'optimisation de différents outils, dont la saisie des absences des enseignants dans le système de la paie via l'application utilisée pour la déclaration des absences, l'amélioration du système de billetterie du STNRI et le déploiement d'une application facilitant l'octroi de contrats aux nouveaux enseignants. Les travaux se poursuivront en 2024-2025 avec le développement de nouveaux projets.

La mise en place des mesures de sécurité informatique

Afin de respecter nos obligations légales, nous avons complété l'audit de conformité qui nous permettra de bien cibler les priorités de travail quant à la sécurité informatique de l'organisation. À ce jour, diverses actions sont posées dont les campagnes de sensibilisation à l'hameçonnage et le déploiement d'un plan de formation dédié au personnel. Les travaux se poursuivront en 2024-2025.

5. Annexe du rapport annuel

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions

applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV **CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION**

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- 2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- 3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours ;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.